

ACTO Bougie citronnelle bonbonnière 65 heures
 Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
 Emission : 18/11/2024 ; Révision n°0 : 18/11/2024 ; Version n°1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Bougie citronnelle bonbonnière 65 heures

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Bougie bonbonnière à combustion longue durée (65 heures) agréablement parfumée à la citronnelle.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : /

Mention d'avertissement : /

Mention de danger :

EUH208 Contient citral, limonène, citronellal, linalool. Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les fumées.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P501 Éliminer le produit comme un déchet ménager.

2.3. Autres dangers :

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1 %.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
------------	---------	--

N° CAS : 120-51-4 N° CE : 204-402-9 N° INDEX : 607-085-00-9 <i>Benzoate de benzyle</i>	1,46	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 5392-40-5 N° CE : 226-394-6 N° REACH : 01-2119462829-23 <i>Citral</i>	0,41	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 138-86-3 N° CE : 205-341-0 N° INDEX : 601-029-00-7 <i>Limonène</i>	0,19	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1)
N° CAS : 106-23-0 N° CE : 203-376-6 N° REACH : 01-2119474900-37 <i>Citronellal</i>	0,11	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 78-70-6 N° CE : 201-134-4 N° INDEX : 603-235-00-2 N° REACH : 01-2119474016-42 <i>Linalool</i>	0,11	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Refroidir rapidement la peau avec de l'eau fraîche après contact avec le produit liquide. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Pas d'exigences particulières.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Le contact avec la partie chaude peut provoquer des brûlures. Pas d'effets indésirables sauf en cas d'administration directe.

En cas de contact avec les yeux : Le contact avec la partie chaude peut provoquer des brûlures. Pas d'effets indésirables sauf en cas d'administration directe.

En cas d'ingestion accidentelle : Pas d'effets indésirables sauf en cas d'administration directe.

En cas d'inhalation : Pas d'effets indésirables sauf en cas d'administration directe.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement direct.

Moyens d'extinction inappropriés : N/A.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'inhalation des produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Utiliser des équipements de protection individuelle.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter le rejet dans l'environnement.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer les résidus après utilisation.

Utiliser les poubelles de recyclage appropriées.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Porter des équipements de protection individuelle (se référer à la rubrique 8).

La bougie ne doit pas brûler sans surveillance. Ne jamais toucher, soulever, déplacer la bougie quand elle brûle. Ne jamais utiliser la bougie directement ou à proximité d'un objet qui attire le feu.

Respecter les mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Tenir hors de portée des enfants.

Pas de décomposition si stocké et utilisé comme indiqué.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Bougie parfumée à la citronnelle.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

DNEL :

Benzoate de benzyle :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2,6 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 102 mg/m³.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 5,1 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à court terme = 78 mg/kg p.c./j.

DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,4 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,3 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 25 mg/m³.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 1,25 mg/m³.

Citral :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,7 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 0,14 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 9 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,6 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 0,14 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,7 mg/m³.

Citronellal :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,7 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 0,14 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 9 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,6 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 0,14 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,7 mg/m³.

Linalool :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à court terme = 5 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2,5 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 15 mg/cm².

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 15 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 16,5 mg/m³.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,8 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à court terme = 1,2 mg/kg p.c./j.

DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,2 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à court terme = 2,5 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,25 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 15 mg/cm².

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 15 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 4,1 mg/m³.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 0,7 mg/m³.

PNEC :

Benzoate de benzyle :

PNEC eau douce = 0,0168 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,00168 mg/L.

PNEC STP = 100 mg/L.

PNEC sédiments d'eau douce = 10,66 mg/kg.

PNEC sédiments marins = 1,07 mg/kg.

PNEC sol = 2,12 mg/kg.

Citral :

PNEC eau douce = 0,00678 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,000678 mg/L.

PNEC STP = 1,6 mg/L.

PNEC sédiments d'eau douce = 0,125 mg/kg.

PNEC sédiments marins = 0,0125 mg/kg.

PNEC sol = 0,0209 mg/kg.

PNEC intermittent = 0,0678 mg/L.

Citronellal :

PNEC eau douce = 0,00868 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,00087 mg/L.

PNEC STP = 4 mg/L.

PNEC sédiments d'eau douce = 0,159 mg/kg.

PNEC sédiments marins = 0,0159 mg/kg.

PNEC sol = 0,0267 mg/kg.

PNEC intermittent = 0,0868 mg/L.

Linalool :

PNEC eau douce = 0,2 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,02 mg/L.

PNEC STP > 10 mg/L.

PNEC sédiments d'eau douce = 2,22 mg/kg.

PNEC sédiments marins = 0,222 mg/kg.

PNEC sol = 0,327 mg/kg.

PNEC intermittent = 2 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau : Pas d'exigences particulières.

Protection des mains : Porter des gants appropriés en cas d'utilisation régulière et prolongée. Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Protection respiratoire : Pas d'exigences particulières.

Protection de l'environnement : Se référer à la rubrique 6.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Apparence : Cire.

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique (citronnelle).

Point d'éclair : $\geq 135^{\circ}\text{C}$.

Inflammabilité (solide, gaz) : Prise en charge de la combustion.

Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable.

9.2. Autres informations :

Pas informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues pour une utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter : Températures extrêmes et exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles : Aucune.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si stocké et utilisé selon les instructions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient citral, limonène, citronellal, linalool. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

12.1. Toxicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

DNEL : *Derived no effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.